



ARRETE N° 10

Du 26 mai 2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du maire au deuxième adjoint  
MABILE Gérald

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, (en présence d'une subdélégation, l'article L. 2122-23),

**Considérant** la possibilité de déléguer aux adjoints certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,

**Considérant** la nécessité de confier délégation en matière d'encadrement de l'employé communal ainsi que la gestion et la location de tous les bâtiments communaux.

### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur MABILE Gérald, 2ème adjoint au maire, est délégué pour exercer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 les fonctions relatives à l'encadrement de l'employé communal ainsi que la gestion de tous les bâtiments communaux dont la location de la salle des fêtes.

En l'absence ou empêchement du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint, monsieur MABILE Gérald est également délégué à exercer sa signature sur les documents suivants :

- Documents comptables : mandats de paiements, titres de recettes, bordereaux, bons de commandes.
- Documents d'urbanisme : arrêtés d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces supplémentaires, attestations de non opposition, CU, demandes de renseignements d'urbanisme.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et contrôler la façon dont les adjoints exercent les fonctions qui leurs sont déléguées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du Trésor Public d'Hermonville.

**Article 4 :** Le directeur général des services ou le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gérald MABILE, 2ème adjoint

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 mai 2020  
Le Maire, Jean MICHEL